



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 18 avril 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 089-2005

Jeux régionaux de l'Âge d'or - tournoi de golf

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de faire l'achat de quatre (4) billets à 35 \$ chacun pour le tournoi de golf qui se déroulera le 24 mai prochain dans le cadre des Jeux Régionaux de l'Âge d'or, et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 090-2005

Subvention à une athlète d'élite pré-olympique

Attendu que madame Mélanie Desrochers de notre municipalité est une athlète d'élite en course BMX depuis de nombreuses années;

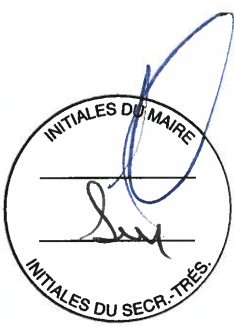
Attendu que le Comité International Olympique a annoncé officiellement en juin 2003 que la course BMX deviendrait une épreuve officielle des Jeux Olympiques de 2008;

Attendu que Mélanie Desrochers participera à la Coupe du Monde qui se tiendra le 9 juillet 2005 sur notre piste locale de BMX et que cet événement permettra au site de Crabtree de se positionner comme une étape incontournable en vue des qualifications pré-olympiques de 2007;

Attendu que Mélanie Desrochers est quadruple championne canadienne chez les élites et qu'elle souhaite ardemment se qualifier pour les jeux olympiques de 2008;

Attendu qu'il y a lieu de souligner les efforts constant de Mélanie et de l'encourager à poursuivre son entraînement en vue des jeux olympiques de 2008;

Attendu qu'une implication monétaire de notre part permettrait à Mélanie de poursuivre son rêve olympique;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que nous nous devons d'encourager les athlètes de chez nous en leur accordant une aide financière;

Attendu que Mélanie pourrait représenter notre municipalité et arborer nos couleurs en apposant notre logo sur ses vêtements de compétition;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'organiser un 5 à 7 à la mi-juin en vue de verser une somme de 2 000 \$ à madame Mélanie Desrochers afin de l'encourager à poursuivre son rêve olympique en participant aux compétitions de courses BMX aux jeux de 2008.

ADOPTÉ

R 091-2005

Omnium de golf Mélanie Desrochers

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 115 \$ chacun pour l'Omnium de golf Mélanie Desrochers qui se tiendra le 25 mai prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 092-2005

Tournoi de golf des Chevaliers de Colomb

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de faire l'achat de quatre (4) billets au prix de 50 \$ chacun pour le tournoi de golf des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le 4 juin prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 093-2005

Directive de changement numéro 5 - projet de modernisation de la station de traitement d'eau

Attendu que le 4 avril 2005, le Conseil municipal a adopté la résolution R 069-2005 autorisant les directives de changement numéros 4 et 6 au projet de modernisation de la station de traitement d'eau;

Attendu que la directive de changement numéro 5 avait été retardée puisque nous avons demandé à notre ingénieur de nous fournir un prix, avant d'en autoriser l'exécution;

Attendu que le prix estimé par notre ingénieur pour la réalisation de la directive de changement numéro 5 est d'environ 1 500 \$ plus 10%, plus les



N° de résolution
ou annotation

taxes applicables;

Attendu que la directive de changement numéro 5 consiste en la modification au chemin d'accès;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour réaliser la directive de changement numéro 5, le tout, pour un montant d'un ordre de grandeur estimé par notre ingénieur à 1 500 \$, plus 10%, plus les taxes applicables.
3. Que les sommes nécessaires à la réalisation de cette directive de changement soient constituées d'une contribution du fonds général de la municipalité puisée à même le budget d'entretien de la station de traitement d'eau.

ADOPTÉ

R 094-2005

Engagement de 2 nouveaux pompiers

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation du Directeur du service des incendies, monsieur Sébastien Toustou et d'embaucher Luc Saulnier et Maxime Courcy à titre de pompier à temps partiel au sein de la brigade des pompiers de Crabtree, en remplacement de Martin Sylvestre et Victorin Hétu.

ADOPTÉ

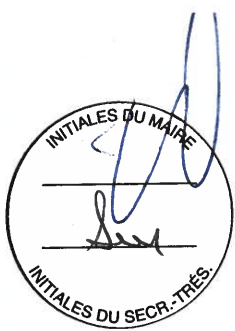
R 095-2005

Contribution municipale au réaménagement d'une salle multifonctionnelle

Attendu que le Conseil de la Fabrique paroissiale entend réaménager la salle Archambault au sous-sol de l'Église;

Attendu que le réaménagement de la salle permettra de recevoir les organismes suivants:

- Cuisines collectives;
- Collations matinales;
- Chevaliers de Colomb;
- Moisson Lanaudière;
- Aféas pour accès au sous-sol de la sacristie;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que les sommes nécessaires au réaménagement de la salle sont estimées à 4 400 \$, le tout étant décrit dans un document déposé par monsieur Pierre Gilbert en date du 21 mars 2005 et faisant partie intégrante de la présente résolution;

Attendu que plusieurs de nos organismes locaux rencontrent des problèmes d'espaces et que l'on constate un manque de locaux pour les accueillir;

Attendu que les organismes locaux manquent de moyens financiers pour réaliser leurs projets;

Attendu que le sous-sol de l'Église est un endroit tout désigné pour accueillir des organismes communautaires et qu'il y a lieu de faciliter l'aménagement de ces espaces pour venir en aide à ces organismes;

Attendu que la municipalité avait prévu à son budget 2005 (poste 02-190-00-411) de faire faire une étude énergétique des locaux du presbytère et de l'Église et que les sommes nécessaires à la réalisation de cette étude auraient été égales ou supérieures à la demande d'aide de 4 400 \$;

Attendu que les représentants de la Fabrique souhaitent une contribution municipale axée sur le réaménagement de locaux pour les organismes plutôt qu'une contribution pour défrayer une étude énergétique;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

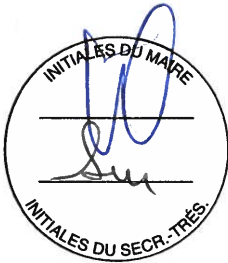
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'accorder à la Fabrique paroissiale une contribution financière n'excédant pas 4 400 \$ pour le réaménagement de locaux au sous-sol de l'Église, en remplacement de l'étude énergétique prévue au budget 2005.
3. D'autoriser le paiement de factures jusqu'à concurrence de ce montant de 4 400 \$.

ADOPTÉ

R 096-2005

Soumissions Val-Ouareau phase IV

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour les travaux de construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le secteur Val-Ouareau phase IV, à savoir:



N° de résolution
ou annotation

Généreux Construction	1 184 245.64 \$
Sintra Inc.	1 244 605.01 \$
Excavation Roc-Sol	1 266 448.26 \$
Jobert Inc.	1 303 169.99 \$
Excavation Michel Chartier	1 312 668.75 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandations de nos ingénieurs, Comtois Poupart;

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Généreux Construction au prix de 1 184 245.64 \$, laquelle est la plus basse conforme.

Que le contrat soit accordé conditionnellement à ce que le règlement d'emprunt 2005-104 soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et à ce que l'approbation du ministère de l'Environnement autorisant la réalisation des travaux soit accordée.

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec Généreux Construction.

ADOPTÉ

R 097-2005

Mandat de surveillance de chantier pour les travaux dans le secteur Val-Ouareau phase IV

Considérant que la municipalité, dans sa résolution du 7 février 2005 portant le numéro R 021-2005, a accordé à la firme d'ingénieurs Comtois Poupart un mandat pour la préparation de plans, devis et estimé ainsi que l'analyse des soumissions pour le projet de construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le secteur Val-Ouareau phase IV;

Considérant que pour procéder à la réalisation de la dernière phase de ce développement, la municipalité entend recourir aux ingénieurs qui ont conçu l'ensemble du projet et complété les trois premières phases entreprises au cours de l'année 1992;

Considérant que les honoraires imputables aux frais d'ingénieurs pour la surveillance de chantier pour cette dernière phase sont évalués à la somme de 60 000 \$ (taxes en sus), le tout, tel que soumis dans une offre de Comtois Poupart datée du 18 avril 2005;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer aux ingénieurs leur mandat de surveillance de chantier pour compléter la réalisation de la phase 4 du plan général de développement des infrastructures d'aqueduc et d'égout;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu



N° de résolution
ou annotation

que:

1. Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. La municipalité retient les services de la firme d'ingénieurs Comtois Poupart afin de faire la surveillance de chantier pour compléter la quatrième phase du plan général de développement des infrastructures d'aqueduc et d'égout, pour un montant n'excédant pas 60 000 \$ (taxes en sus).
3. Que le mandat soit accordé conditionnellement à ce que le règlement d'emprunt 2005-104 soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et à ce que l'approbation du ministère de l'Environnement autorisant la réalisation des travaux soit accordée.

ADOPTÉ

R 098-2005

**Mandat pour analyse et estimé pour la réfection
du chemin Rivière-Rouge**

Attendu que le 4 avril dernier le déplacement des glaces a emporté une partie du chemin Rivière-Rouge;

Attendu que la municipalité est admissible à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

Attendu qu'il y a lieu de faire rapport au ministère de l'étendue des dommages ainsi que des coûts nécessaires à la réfection de cette partie du chemin Rivière-Rouge;

Attendu l'offre de services déposée par la firme d'ingénieurs Comtois Poupart en date du 18 avril 2005;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De retenir les services des ingénieurs Comtois Poupart pour la préparation d'un relevé sommaire, conception préliminaire, estimation pour présentation au ministère de la Sécurité publique ainsi que la



N° de résolution
ou annotation

R 099-2005

préparation des croquis, devis et documents d'appel d'offres et demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement s'il y a lieu, le tout, au prix de 11 000 \$ (taxes en sus), tel que précisé dans l'offre de Comtois Poupart en date du 18 avril 2005, dossier OFF-585.

ADOPTÉ

Demande à Bell Canada - Câble enfoui dans Val-Ouareau phase IV

Attendu que nous avons constaté qu'il y avait un réseau de Bell enfoui dans le secteur en voie de développement soit Val-Ouareau phase IV;

Attendu que nous ne savons pas si ce réseau enfoui est actif ou non;

Attendu que l'entrepreneur doit connaître avec exactitude, l'emplacement dudit câble afin de réaliser les travaux sans endommager les installations de Bell;

Attendu que des démarches auprès d'Info-Excavation n'ont pas donné les résultats escomptés;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

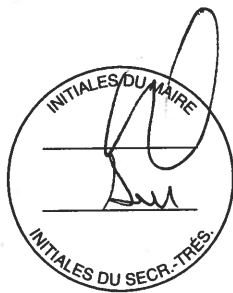
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Qu'une demande officielle soit adressée à Bell Canada afin que la compagnie vienne localiser les câbles enfouis ainsi que nous informer s'ils sont actifs ou non.
3. De transmettre un plan officiel du projet de développement pour aider à la recherche des gens de Bell.

ADOPTÉ

R 100-2005

Demande de dérogation mineure de Michel Coutu pour le 230, 5^e avenue

Le Conseil prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Coutu, pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 230, 5^e avenue, lequel immeuble est situé dans la zone Ra-5;



N° de résolution
ou annotation

R 101-2005

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 30 mars 2005, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur Michel Coutu, laquelle aura pour effet d'autoriser un empiètement du garage annexé au bâtiment principal, dans la marge latérale donnant sur rue de 0,26 mètre, afin de régulariser l'implantation non-conforme dudit garage depuis sa construction 2000.

ADOPTÉ

Modification au fan condenseur à l'aréna

Attendu qu'à la suite de la fermeture des compresseurs à l'aréna, notre fournisseur nous a suggéré de modifier certaines pièces du fan condenseur à l'aréna afin de réduire les nombreux arrêts/départs qui endommagent les joints des tuyaux et qui causent des dépenses énergétiques accrues;

Attendu que pour éviter ces nombreux arrêts/départs, il y aurait lieu d'installer une «drive» afin de moduler 2 moteurs et permettre à ceux-ci de toujours rouler au ralenti et ainsi protéger les joints, tout en permettant une économie d'énergie;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

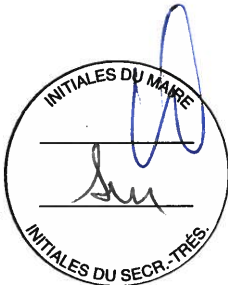
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser Aubin Pélissier à faire la modification sur le fan condenseur à l'aréna, le tout tel que soumis dans leur offre du 14 février 2005, au prix de 1 952 \$ (taxes en sus).
3. Que cette dépenses soit imputée au budget d'entretien de l'aréna, soit le poste 02-713-00-522.

ADOPTÉ

R 102-2005

Mandat à la firme AquaData Rive-Nord

Attendu que la municipalité a prévu à son budget 2005 au poste 02-413-00-444, une somme de 11 900 \$ pour un programme de cogestion du réseau d'aqueduc et de nettoyage unidirectionnel;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme qualifiée pour effectuer ce programme;


En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu de retenir, pour l'année 2005, les services de la firme AquaData Rive-Nord pour le programme de cogestion du réseau d'aqueduc avec exécution d'un programme de rinçage unidirectionnel, , le tout au prix de 11 000 \$ (taxes en sus), tel que soumis dans leur offre de services datée du 31 mars 2005.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 22:15 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec. Très.